

## Mesures réglementaires de protection et inventaires sur les baies de Somme et d'Authie

### 1. Mesures réglementaires :

Convention de Berne du 19 septembre 1979 : Décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ouverte à la signature à Berne le 19 septembre et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1990 en France. (*notamment chapitre II sur la conservation des habitats et chapitre III sur la conservation des espèces*)

#### Natura 2000

Directive n°79-409 du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (notamment annexes II et IV).

Notification à la Commission Européenne de la Zone de Protection Spéciale des estuaires picards : baies de Somme et d'Authie, juin 1991, au titre de la Directive n°79-409 du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

#### Réserves et protection des espèces

Arrêtés ministériels des 25 juillet 1973, 7 août 1975 et 27 octobre 1978, portant création des réserves de chasse maritime de l'estran de la baie d'Authie à la baie de Somme. (*10 000 ha*)

Arrêté ministériel du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national. (*dont le phoque veau marin et le phoque gris*)

Arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. (*dont le phoque veau marin et le phoque gris*)

Décret ministériel n°94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme. (*2959 ha dont 2759 sur le domaine maritime. La création de cette réserve fut justifiée en grande partie par la présence du phoque veau marin et de nombreuses espèces d'oiseaux*).

Arrêté préfectoral 13 juillet 1994 portant création et réglementation du périmètre de protection de la réserve naturelle.

#### Sites inscrits / classés et urbanisme

Décret conjoint de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du premier ministre n° 9860078 D du 18 septembre 1998 portant création du site classé du massif dunaire du Marquenterre, des Mollières de l'Authie, des renclôtures limitrophes, du marais du Crotoy et de l'estran adjacent, sur les territoires des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont, au titre du code de l'environnement (art L 341-1, ex-loi du 2 mai 1930).

Arrêté du 20 janvier 1975 portant création du site inscrit du Littoral Picard au titre du code de l'environnement (art L 341-1, ex-loi du 2 mai 1930). (*10 000 ha entre l'estuaire de l'Authie et le hâble d'Ault*)

Notification aux communes littorales de la Somme de l'application de l'article L.146-6 : préservation des espaces littoraux et des paysages au titre de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite loi littoral.

#### Les projets en cours

Site d'intérêt communautaire intégrant le réseau Natura 2000 (les Zones Spéciales de Conservation relevant de la Directive Habitats et les Zones de Protection Spéciale relevant de la Directive Oiseaux seront intégrés en 2004 dans le réseau Natura 2000).

- ZSC : proposition de site, en attente de la validation de la commission européenne.
- ZPS : en attente d'arrêté ministériel de désignation.

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, rivage au droit du Hourdel, commune de Cayeux-sur-Mer.

Procédure en cours pour le classement de site au titre de l'article L- 341 du code de l'environnement sur les communes de Saint-Valery, Lanchères, Pendé, Cayeux-sur-mer (dont 1793 ha sur DPM)

## 2. Les inventaires patrimoniaux :

### - ZNIEFF

Dune blanche et Mollières de la baie d'Authie - 900 ha

Renclôture sud de la baie d'Authie du vieux Fort Mahon à Pont à Cailloux - 750 ha

Massif dunaire de Quend Plage, Fort Mahon Sud - 700 ha

Marais arrières littoraux picards 1900 ha

Parc ornithologique du Marquenterre 250 ha

Système dunaire entre Quend et estuaire de la Maye 1100 ha

Marais du Crotoy 200 ha

Baie de Somme type II

Mollières de la Baie de Somme

Renclôture Elluin

Renclôtures de Noyelles-sur-Mer et de Boismont types I et II

- ZICO : PE10 Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (18 200 ha)

- Label :

Désignation du Site Ramsar du littoral picard, reconnu d'importance internationale le 31 janvier 1998, selon la convention internationale sur les zones humides, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (18 000ha).